

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget annexe en M4**

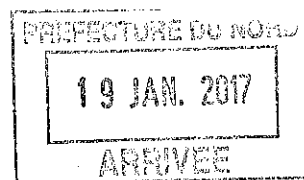
Le trois janvier deux mille dix-sept, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région, à Lille, sur convocation en date du vingt-sept décembre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 12** (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame Anne VANPEENE)

**Excusés : 4** (Monsieur Olivier DELBÉ, Madame Martine FILLEUL, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Claude PRUDHOMME)

**Pouvoirs : 4** (Monsieur Alain DELANNOY (pouvoir à Madame MESSEANE-GROBELNY), Monsieur Mickaël HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Daniel LECA (pouvoir à Monsieur CASTIGLIONE), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

**Absents : 0**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 2015-21 valant inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget annexe en M4,

Vu le budget principal 2017 adopté le 3 janvier 2017,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur l'inscription au budget principal d'une autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire pour permettre la réalisation des marchés de travaux de Montée en Débit (fftn et ftte) et les investissements d'inclusion numérique.

Le comité syndical,

## DECIDE

D'approuver (en remplacement de l'AP 2015-01) l'autorisation de programme relative aux subventions à verser par le Syndicat mixte au Déléataire, pour la réalisation des marchés de travaux de Montée en Débit (fttn et fte) et les investissements d'inclusion numérique, dont l'échéance de crédits de paiement s'élève à 13 319 731,25 € au titre de l'année 2017.

N° AP	Chapitre	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP 2017
2017-02			35 475 000 €	13 319 731.25 €

Adopté par :

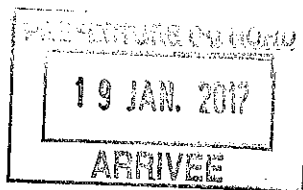
- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du syndicat,



Monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

